

trahie. Depuis la Confédération quelque deux cents industries de la Nouvelle-Écosse sont parties s'établir dans le centre du pays. Ceux qui parlent le plus des droits provinciaux ont présidé à la liquidation de leur propre province. Je veux échapper à tout cela. J'aimerais voir le Canada fusionné en une seule et même nation et libéré de toutes ses entraves passées. Les pouvoirs que la plupart des provinces possédaient depuis la Confédération ont desservi la population de ces provinces. Par exemple, à titre de membre du syndicalisme ouvrier depuis plusieurs années, j'ai pris la parole dans des salles publiques, j'ai rédigé des vœux à l'adresse des gouvernements fédéraux et provinciaux à propos de la loi de l'assurance-chômage. Pendant des années, le Gouvernement nous a refusé cette loi parce qu'il n'avait pas la compétence nécessaire et parce que les gouvernements provinciaux ne voulaient pas accepter cette loi. Puis, à la déclaration de la guerre, le premier ministre, prenant le mors aux dents, s'est empressé d'insérer cette mesure dans le recueil de nos lois. Toutefois, elle ne fut pas appliquée avant plusieurs années à cause de cette question de compétence. En outre, dans les conditions actuelles, il est impossible d'instituer un programme complet d'hygiène dans ce pays, bien que, j'en suis sûr, chaque membre de cette Chambre et les neuf dixièmes de la population conviennent de son absolue nécessité. Les gouvernements provinciaux ont l'autorité voulue pour s'occuper de la santé de la population, mais ils ne possèdent pas l'argent nécessaire à cette fin. Le gouvernement fédéral a l'argent nécessaire, mais il n'a pas l'autorité voulue. En vertu de la mesure que propose le premier ministre, il nous appartiendra de modifier la constitution pour que le gouvernement national devienne l'autorité suprême dans ce domaine. A nous donc d'adopter la mesure, que le premier ministre du Québec ou celui de la Nouvelle-Écosse ou toute autre personne l'approuve ou non.

M. Smith (Calgary-Ouest): La résolution a-t-elle cet effet?

M. Gillis: Je le crois. Cela dépendra de nous, si nous assumons le droit de modifier la constitution chez nous.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le premier ministre acceptera-t-il cette idée?

M. Gillis: Je l'ignore. J'essaie de le convaincre et j'espère qu'il acceptera mes idées. Il y a aussi la question d'un code national du travail. Plusieurs députés qui siégeaient ici durant la guerre ont vu notre comité des relations industrielles à l'œuvre en vue de régler les grèves qui ont éclaté après la

guerre. Ces députés se rappelleront aussi nos efforts en vue de façonner un code national du travail, mesure indispensable si nous voulons uniformiser nos lois sur le travail. Chaque fois qu'on a voulu parler du code national du travail, nos amis les avocats ont invoqué l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La chose est impossible, nous disaient-ils, puisque tel ou tel article de l'Acte l'interdit. Il fallait d'après eux nous adresser à la métropole pour changer ces dispositions. Eh bien! c'est le temps maintenant de les changer.

Il existe un présumé code national du travail. Mais ce n'est pas un véritable code national car il vise seules quelques industries relevant du gouvernement fédéral. Ce n'est pas un code national. Je voudrais que le Parlement ait le pouvoir de modifier la constitution de façon à nous permettre d'instituer un code national du travail grâce auquel le gouvernement pourra fixer les salaires minimums et déterminer les vacances sans interruption de paye. Aucune restriction ne devrait empêcher les provinces de relever à leur gré les traitements minimums. J'estime toutefois qu'il y a lieu d'établir une échelle de traitements minimums applicable à l'ensemble du Canada.

Je désire poser une question aux honorables représentants de Québec et, par leur intermédiaire, à M. Duplessis qui garde si jalousement les droits des provinces. Comment a-t-il respecté les droits des municipalités au cours d'événements qui ont surgi il n'y a pas si longtemps?

Des voix: Très bien!

M. Gillis: Les ouvriers de l'amiante qui travaillent à des salaires très bas et qui font partie de ce qu'on appelle les syndicats catholiques, lesquels ne sauraient être taxés de radicalisme ni de communisme, ont eu recours à tous les moyens que M. Duplessis a mis à leur disposition pour régler le différend. En fin de compte, ils ont été contraints de prendre position pour en arriver à une solution. M. Duplessis a-t-il respecté les droits des municipalités, lorsque sans aucune sollicitation de leur part il a envoyé sa police briser la grève. Il a empiété sur leurs droits, a tout écrasé, et ne s'est pas montré très soucieux de sauvegarder la démocratie, ni de tenir des conférences avec les municipalités avant d'usurper leurs prérogatives. Je crains que M. Duplessis et les adversaires des dispositions que prend aujourd'hui le gouvernement fédéral veuillent simplement garder le droit de veto. On ne veut pas seulement conférer et mettre au point une méthode d'amendement de la constitution, mais bien garder les moyens qui permettraient à une